

Peut-être la Chambre voudra-t-elle examiner cette proposition maintenant ou bien plus tard dans la journée, une fois le débat en cours.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, étant donné la proposition du leader de la Chambre, personne de notre côté ne s'opposera, je pense, à ce que la discussion se poursuive jeudi prochain, si la Chambre estime qu'il faut plus d'un jour pour l'examen de cette mesure.

J'aimerais toutefois signaler au leader de la Chambre ou bien à vous, monsieur l'Orateur, que la mesure à l'étude ne porte que sur un seul aspect du problème. Des députés qui siègent de ce côté-ci estiment ne pas pouvoir étudier ce projet de loi d'une façon éclairée ou convenable sans prendre en même temps en considération les autres bills sur la peine capitale actuellement inscrits au *Feuilleton* à titre de propositions de rechange.

Si Votre Honneur décide d'appliquer strictement le Règlement, je présume que la discussion devra se borner à la mesure présentement à l'étude. De ce côté-ci, nous avons le sentiment, vu que le débat général durera plus d'un jour, que Votre Honneur pourrait peut-être permettre à ceux d'entre nous qui voudraient discuter les propositions de rechange de le faire. Je pense qu'il existe trois de ces mesures, en dehors de celle de l'honorable député d'York-Scarborough que nous allons discuter. On devrait nous autoriser, pensons-nous, à examiner les autres propositions dans le présent débat.

M. Hazen Argue (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, nous sommes très heureux de la proposition faite par le leader de la Chambre. Le fait que l'offre porte sur un jour du gouvernement au lieu d'un jour réservé aux députés est de bon augure, je crois. Cela signifie, espérons-nous, que la discussion du bill progressera de façon satisfaisante et qu'une décision sera prise bientôt.

Loin de moi l'intention d'anticiper sur la décision que vous prendrez au sujet de la question soulevée par le député de Laurier, mais d'après mon expérience à la Chambre, je crois que lors de la deuxième lecture de ce bill, il sera régulier de discuter toute la question de l'abolition de la peine capitale et tout ce qui s'y rattache, y compris les propositions présentées dans les autres bills.

M. l'Orateur: J'estime que nous devrions étudier une chose à la fois. Je considérerai dans un instant la portée du débat. La proposition est la suivante: si le débat n'est pas terminé aujourd'hui, jeudi prochain sera considéré comme une troisième journée des députés, et le débat sur le bill à l'étude se poursuivra alors, car il aura priorité; à

condition, bien entendu, que s'il prend fin ce sera jour du gouvernement; la Chambre passera alors aux mesures du gouvernement. Les députés consentent-ils unanimement à ce programme, afin qu'on puisse s'entendre dès maintenant?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Sur le second point, les députés peuvent prendre une décision, pourvu qu'elle soit unanime, sur le débat qui va s'engager. Mais, d'ordinaire, le Règlement ne permet pas d'examiner d'autres projets de loi désignés ni d'analyser les détails de leur teneur, comme l'a fait observer le député de Laurier (M. Chevrier). Cependant, un débat sur l'abolition de la peine capitale, mesure préconisée par le bill à l'étude, permet naturellement de se rapporter à la portée du projet de loi ou aux autres solutions possibles. Le leader de la Chambre aura peut-être quelque chose à dire à ce sujet parce que la Chambre pourrait décider de laisser l'Orateur libre de permettre qu'on discute les propositions que renferment les autres bills inscrits au *Feuilleton* et visant le même sujet.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je pense que, lors de l'étude du premier bill, on pourrait formuler des contre-propositions, mais qu'il serait contraire à la coutume établie à la Chambre de tenir compte ainsi des autres propositions de loi.

M. l'Orateur: Non, telle n'est pas mon idée. Je pense simplement que l'Orateur pourrait se dispenser d'appliquer les restrictions ordinaires qui gêneraient peut-être la discussion.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Je conclus que la Chambre appuiera l'Orateur s'il accorde à chacun un peu plus de latitude qu'il ne le pourrait autrement.

Des voix: Entendu.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION EN VUE D'ABOLIR LA PEINE CAPITALE SAUF DANS LES CAS DE TRAHISON

M. Frank McGee (York-Scarborough) propose la deuxième lecture du Bill C-6, Loi modifiant de Code criminel (peine capitale).

—Monsieur l'Orateur, vu les observations formulées par les chefs de parti sur les dispositions qu'on a prises et les ententes qu'on a conclues, je me sens en quelque sorte désavantagé, car j'avais fondé mes observations et préparé mon discours confiant que l'on allait discuter aujourd'hui à propos du présent bill seulement le sujet particulier de l'abolition de la peine capitale. Toutefois,